

Compte-rendu du conseil municipal

12 décembre 2012

Date de la convocation	le 7 décembre 2012
Présents	MM. Bosment, Tirard-Collet, Cozzi, Guely, Roybon, Decard, Fornoni, Junet, Pavan, Sasso, M ^{mes} Reynaud-Dulaurier, Charvet-Tasset, Hirrien, Lesage, Marcinkowski, Roels et Tomai
Excusés	M. Blanc
Secrétaire de séance	M ^{me} Hirrien

Annnonce du décès d'Agnès Callet, conseillère municipale

La conseillère municipale Agnès Callet est décédée la nuit du 2 au 3 décembre. Un hommage est rendu par M. le maire et Jocelyne Lesage à cette belle personne, gentille, simple, généreuse, gaie et combattive. Le conseil municipal a respecté une minute de silence. Elle ne sera pas remplacée dans ses fonctions. Le conseil municipal reste à 18 membres. Une place sera laissée libre autour de la table du conseil en sa mémoire.

Approbation du dernier PV

Le procès verbal du conseil municipal du 14 novembre est à approuver.

Délibérations

1) Décision modificative n°4

Une décision modificative est nécessaire pour ne pas être en dépassement de crédits sur certains chapitres.

Dépenses de fonctionnement

60612	Electricité	- 8 000 €	
61522	Entretien de bâtiments	- 3 000 €	
61523	Entretien de voies et réseaux	- 9 000 €	
6411	Personnel titulaire		+ 17 700 €
6413	Personnel non titulaire		+ 2 300 €

Dépenses d'investissement

2041582	GFP : bâtiments et installation	- 39 628 €	
2313	Construction en cours de bâtiment		+ 19 628 €
2315	Nouvelles voiries		+ 20 000 €

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°4 présentée ci-dessus.

2) Contrat de prévoyance pour le personnel

Pour se mettre en conformité avec le décret du 8 novembre 2011 encadrant la participation financière des collectivités à la protection sociale de leurs agents, la commune doit résilier son contrat prévoyance devenu caduc et souscrire à un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2013. Elle peut le faire par le moyen soit de

la labellisation de contrats, soit de la convention de participation directe, soit via le Centre de Gestion de l'Isère.

Par sa délibération 2012-10-03, le conseil municipal a décidé, pour le volet « prévoyance », dit aussi « maintien de salaire », de ne pas adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38 et de lancer une procédure d'appel d'offres.

Trois organismes ont répondu dans les délais fixés au vendredi 16 novembre 12h, un organisme, Adrea, a répondu hors délais.

Les candidatures sont conformes, tous les candidats sont des organismes connus et reconnus. En termes de références iséroises, Sofcap assure la commune de Voiron et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, tandis que la Smacl assure le Conseil général de l'Isère.

Les offres sont les suivantes :

Candidats	Tarif	Conditions
Smacl santé	1.38%	Des réserves
Publiservices (Sofcap)	1.40%	Conformes aux CDC
Adrea	2.00%	Tarif rédhibitoire, l'offre n'a pas été analysée
MNT	2.01%	Tarif rédhibitoire, l'offre n'a pas été analysée

Pour mémoire, la couverture actuelle Adrea – Mutex coûte 1.40 % de la masse salariale pour garantir le maintien de 100% du traitement net pour les risques incapacité temporaire de travail et invalidité, tandis que les Mutuelles de France, organisme choisi par le Centre de gestion de l'Isère coûte 2.15 %.

Enfin, une demande de devis pour des contrats labellisés a été faite à Adrea. Les cotisations individuelles vont jusqu'à 2,71 %, seules trois cotisations sont inférieures à 2 %.

Donc, les contrats individuels Adrea (1,21 % - 2,71 %), les contrats collectifs Adrea (2 %), MNT (2,01 %) et Mutuelles de France via le CDG38 (2,15 %) ne présentent, de par leur coût exorbitant, aucun intérêt pour la commune.

Entre les deux candidats arrivés en tête, le maire propose de choisir Publiservices (Sofcap) car il est conforme au cahier des charges sur un point qui semble essentiel, à savoir la prise en charge de la baisse de traitement consécutive au temps partiel pour des raisons médicales.

En outre, le Conseil municipal est appelé à voter le montant forfaitaire de la participation de la commune par agent. Jusqu'à présent, cette dernière s'élevait à 25 % de la cotisation.

Le maire propose de fixer la participation financière de la commune à 6.50 € au prorata de la quotité de travail par mois et par agent, somme correspondant peu ou prou à l'ancienne participation proportionnelle de 25%. Sur la base des salaires 2012, cette participation de 6,50 € représente un coût annuel de 846,88 € pour la commune, contre 792.82 € sur l'ancienne base de 25 %.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 rendant obligatoire et consacrant le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 8 novembre 2011 encadrant la participation financière des collectivités à la protection sociale de leurs agents, imposant à la commune de résilier le contrat de prévoyance actuel à participation proportionnelle et de souscrire un contrat à participation forfaitaire par agent,

Vu les offres reçues suivantes :

- Publiservices : coût de 1,40 % de la masse salariale,
- Smacl : coût de 1,38 % de la masse salariale mais avec réserves,
- Adrea : coût de 2 % de la masse salariale,
- MNT : coût de 2 % de la masse salariale,
- Mutuelles de France, via le Centre de gestion : coût de 2.15 % de la masse salariale,
- Adrea : coût entre 1.21% et 2.71 % du traitement brut en contrats individuels labellisés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire :

- à souscrire le contrat collectif de prévoyance auprès de Publiservices,
- et à fixer la participation employeur à 6,50 € au prorata de la quotité de travail par mois et par agent.

3) Contrat mutuelle pour le personnel

Depuis le décret du 8 novembre 2011, la commune peut participer financièrement à la complémentaire santé des agents par le moyen soit de la labellisation de contrats, soit de la convention de participation directe, soit via le Centre de Gestion de l'Isère.

M. le maire propose de souscrire la convention collective de complémentaire santé avec participation employeur et à adhésion facultative des agents de la Mutuelle Intérieure négociée par le Centre de gestion de l'Isère.

Le bureau municipal propose de retenir le critère suivant : imposable/non imposable et de fixer la participation à 5 € ou 20 € par mois selon le cas. L'objectif est de permettre à tous les agents l'accès à une mutuelle à un coût abordable.

Après débat sur les participations proposées, M^{mes} Charvet-Tasset et Hirrien, souhaitant une participation égalitaire à 20 € pour tous, s'abstiennent.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 rendant obligatoire et consacrant le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte collectivités de leur ressort des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées,

Vu le décret du 8 novembre 2011 encadrant la participation financière des collectivités à la protection sociale de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal 2012/09-07 en date du 12 septembre 2012 mandatant le Centre de gestion pour souscrire les conventions de protection sociale,

Vu la convention collective de complémentaire santé conclue par le Centre de gestion de l'Isère avec la mutuelle Intériale,

le Conseil municipal, à 15 voix pour et 2 abstentions, décide d'autoriser M. le maire :

- à signer la convention collective de complémentaire santé conclue par le Centre de gestion de l'Isère avec la Mutuelle Intériale,
- et à fixer le montant de la participation à 5 € par mois par agent imposable et à 20 € par mois par agent non imposable.

4) Création et suppression de postes

Pour les besoins du service à terme, M. le maire propose de porter à 28h le poste d'adjoint technique ayant fonction d'ATSEM aujourd'hui à 27.75h. Cela va créer de nouveaux droits pour l'agent qui sera des lors affilié CNRACL et pourra demander sa validation de services de non-titulaire.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la suppression du poste d'adjoint technique à 27.75h et la création du poste d'adjoint technique à 28h à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique à 27.75h,
- et de créer le poste d'adjoint technique à 28h à compter du 1^{er} janvier 2013.

Informations

1) Plan local d'urbanisme (PLU)

M. le maire rappelle que nous avons constaté lors du dernier conseil municipal la difficulté pour les deux bureaux d'études concerné de mettre en concordance le règlement et la carte de zonage pour le PLU d'une part ; et le cahier des prescriptions spéciales et la carte des aléas d'autre part.

La réunion organisée le 19 novembre avec EI2A, ERGH et RTM a permis d'avancer très concrètement sur cette question. C'est le RTM, Restauration des terrains en montagne, en particulier qui a très bien joué son rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Son responsable, M. Robert, a produit le 29 novembre un document définissant très précisément le rôle de chacun et les délais d'exécution.

Parallèlement, une réunion a été organisée le 10 décembre avec EI2A et M. Jeannin de la DDT pour balayer l'ensemble de notre PLU et s'assurer de sa validité avant son adoption pour éviter tout rejet éventuel.

Sur le premier point, M. Jeannin a constaté l'adéquation de notre PLU avec les indications du Scot en matière de maîtrise des espaces consommés. Il a également validé les modalités de rédaction dans le rapport de présentation.

Après un long échange, il a également validé les deux opérations d'aménagement programmées, des Rivoires et du Bayard. Il nous a également fourni les pistes pour trouver les outils règlementaires correspondant à nos besoins.

Une autre réunion de bouclage définitif est programmée le 14 janvier. Elle devrait déboucher très rapidement ensuite sur un PLU finalisé et validé.

Selon le troisième volet de la loi intercommunale Lebranchu, ce PLU comme tous les PLU communaux devrait être remplacé d'ici 3-4 ans par un PLU intercommunal. En outre, en 2014 la compétence pluviale devrait revenir à la CAPV. Une modification du PLU sera nécessaire pour intégrer la carte des aléas. Il faudra compter 6 mois et une enquête publique.

2) Point sur le haut débit

Le maire indique qu'il a reçu un nouveau courrier de France Télécom le mettant en garde face à une éventuelle coupure de réseau téléphonique. Il existe une fibre optique devant l'école, mais France Télécom persiste à vouloir en tirer une autre depuis Tullins.

3) Travaux sur l'Olon

Le maire demande un vote à l'issue de ce point d'information. En effet, la façon dont a été accueillie la réunion de présentation des travaux envisagés sur l'Olon pour sécuriser le centre village ce 22 novembre a suscité chez le maire et le premier adjoint des interrogations légitimes quant à la suite à donner à ce projet.

Premier constat : seuls deux habitants autres que des riverains directs sont venus. A croire que personne ne se sent concerné par le risque de crue et d'inondation pourtant bien réel.

Deuxième constat : les riverains qui se sont exprimés, pour certains de façon agressive et dans un manque total d'écoute ont argué une absence de concertation et de prise en considération de leurs revendications. Pourtant la commune et le bureau d'étude ont bien pris le soin de rencontrer 7 des 9 riverains présents pour discuter des travaux de sécurisation de l'Olon. Une lettre collective de doléances a été envoyée à la commune. Elle porte 9 signatures, y compris de gens pour qui les travaux n'entraînent aucun préjudice. Les revendications individuelles sont contradictoires (creusement ou au contraire remblai du lit au même endroit).

Face à ce manque général et évident d'intérêt pour le projet, voire des oppositions fermes, qui viennent s'ajouter encore à des contraintes règlementaires draconiennes et un coût exorbitant pour la commune, les deux élus ont pensé un instant renoncer.

M. Tirard-Collet témoigne : « lors de cette réunion, il y avait une telle agressivité, un tel manque d'écoute. Des mensonges ont été dits [sur l'absence de concertation], personne n'a confirmé qu'on les avait rencontrés. J'étais démobilisé, je voulais donner ma démission. Pour moi, qui ai été témoin des deux autres crues, avec le recul et la colère passée, je me dis que ce n'est pas parce qu'il y a des oppositions que nous ne devons pas sécuriser l'Olon. Il faut qu'on assure le Q100 [une crue centennale] dans l'écoulement normal du ruisseau. Il y a aussi tout le travail sur le PLU et la carte des aléas avec tout ce centre en rouge. Je suis farouchement pour qu'on y aille. C'est notre devoir. Il faut surpasser les difficultés. Je n'ai pas vu de projet qui ne porte plus l'intérêt général que celui-ci ».

M. Bosment présente les doléances des riverains et souligne leur caractère infondé : « ils disent ne pas pouvoir valider le dossier car la présentation est incomplète, or

cela a été expliqué. De même, ils demandent un curage du lit. Ils ignorent la réglementation qui stipule qu'il est interdit de mettre un engin de chantier dans le lit d'un ruisseau sans démarche réglementaire. Cela a été dit mais pas entendu. Il est en outre inexact qu'aucune étude amont n'ait été faite. Là encore le bureau d'étude a expliqué la configuration limitant à 7 m³ le débit à encaisser pour une crue centennale sur 27 initialement.

Deux stratégies sont désormais possibles.

Solution 1 : nous envisageons un consensus, nous finalisons le dossier, puis nous le présentons au Siho et cela s'arrêtera-là. La mairie aura fait son devoir. Si les travaux ne sont pas engagés maintenant alors qu'ils sont votés, ils ne seront jamais faits, d'autant que ce ne sera plus de la compétence de la commune. La carte des aléas sera plus dure que l'actuelle. Au centre village, tout sera rouge, d'où une décote de 30-40 % de la valeur des propriétés.

Solution 2 : nous écoutons, nous prenons note des adaptations demandées fin décembre, nous faisons une déclaration d'utilité publique (DUP), une étude d'impact est lancée par le cabinet Setis, le dossier est déposé en mars, l'enquête publique se tient en mai et nous programmons les travaux en juin. Il faut savoir que la DUP représente un surcoût de 15 000 €.

M. le maire donne sa position : « pendant 7 jours, je pensai moi aussi laisser tomber. Mais j'estime que c'est notre responsabilité. On écouterait bien entendu les avis des uns et des autres, mais on ira jusqu'à la DUP. Chacun pourra s'exprimer lors de l'enquête publique. C'est la voie démocratique. Il n'y a pas de raison que l'on entende que ceux qui parlent le plus fort. »

M. Pavan estime que la commune a déjà fait beaucoup. Alors pourquoi dépenser plus et se faire désavouer alors que les intéressés ne se sentent pas concernés ? M. Bosment s'insurge que trop de gens partout repoussent leurs obligations.

Mme Charvet-Tasset s'enquiert des coûts. On ne peut pas faire les adaptations et éviter les 15 000 € de DUP, car à la moindre opposition, on perdrait un an. En revanche, la proposition de couper les coûts en ne refaisant pas les aménagements tels que les passerelles sauvages en cas d'impossibilité de consensus fait écho.

Après un long débat, l'ensemble des élus se rangent derrière MM. Bosment et Tirard-Collet et votent pour la deuxième solution. A la demande de certains élus, les aménagements tels les passerelles seront proposés en option.

4) Problèmes hydrauliques

La route du Sabot est coupée suite à une inondation, des trous en formation et des travaux importants et très délicats de creusement de tranchée pour restaurer la canalisation. Les travaux, d'un montant de 8 000 € HT devraient être finis en fin de semaine.

Le maire souligne l'importance et la difficulté du chantier et la qualité du travail réalisé par l'entreprise Tomai.

5) CCAS

Mme Reynaud-Dulaurier remercie les personnes qui ont participé à la confection et à la distribution des colis de Noël. Mme Tomai note que les cartes faites par les enfants ont rencontrés un vif succès. Invitation est faite pour le carnaval le 9 février au restaurant scolaire.

6) Commission internet

Depuis l'arrêt de la diffusion de la newsletter de M. Frene, la commune n'a aujourd'hui plus aucun moyen de communication efficace « en temps réel » auprès de la population. Le compte-rendu du conseil municipal notamment n'est consultable que sur le panneau d'affichage.

La commission internet réunie le 27 novembre propose de mettre en place une newsletter mensuelle provisoire. Il s'agit de demander à P. Frene d'envoyer un dernier mail à sa mailing list indiquant que la commune propose d'envoyer par mail le compte-rendu du conseil municipal et des actualités succinctes à ceux qui le veulent. Il suffira alors d'envoyer un mail à newsletter@commune-vourey.fr pour s'inscrire et à suppression@commune-vourey.fr pour se désinscrire de cette newsletter temporaire, selon les formalités d'usage (déclaration CNIL...). Lorsque le site sera en place, une newsletter plus complète et plus graphique sera générée directement du site.

En revanche, la commission n'a pas jugé opportune l'hypothèse d'une page sur le site en construction.

Calendrier prévisionnel :

08/01/2013	Com internet : arrêt du cahier des charges et de la liste des prestataires
16/01/2013	Validation du CDC par le Conseil municipal
17/01/2013	Consultation de prestataires web
01/02/2013	Date limite de candidature
04/02/2013	Commission d'appel d'offres, choix du prestataire
Début avril	Mise en ligne du site internet

Le projet de contenu du site a été transmis aux élus. Les apports et corrections sont à transmettre à Mme Guellec avant le 7 janvier, ainsi que les coordonnées des prestataires web que vous désirez consulter.

7) Fonctionnement du Pays Voironnais : accès contrôlé de la déchèterie

A la réunion de la commission environnement de la CAPV du 4 décembre, l'expérimentation du test de contrôle d'accès sur la déchèterie de la Buisse a été abordée. La lecture des plaques d'immatriculation devrait permettre de vérifier l'origine des déchets apportés et de faire payer les professionnels. Le coût est estimé à 117 000 €. M. Fornoni a voté contre l'expérimentation, estimant que le dispositif n'aurait pas l'effet escompté, voire serait contre productif. Après débat, le conseil municipal est contre le projet. Les deux délégués au Pays Voironnais voteront contre en conseil communautaire.

8) RFF circulation

Depuis le 9 décembre, les trains sont remplacés par des cars. Ceux de St Marcellin prennent l'autoroute et ne passent donc pas par Vourey. En raison des travaux sur les lignes, la route de la Sablière sera fermée tous les jours du 7 janvier au 10 mai de 6 à 7h30, de 12 à 14h puis de 19 à 20h30.

9) Raccordement de l'A48 à la RD 1092

Dans l'optique d'un contournement autoroutier complet de Voiron, une sortie de l'autoroute A48 sous la sortie Chamfeuillet à Voiron venant se raccorder sur la RD 1092 devrait voir le jour dans trois ans. Malgré le rond-point prévu à la jonction des RD 1085 et 1092, une partie significative des véhicules devraient rester sur la RD 1092, générant plus de trafic dans la traversée de Vourey. L'étude d'impact n'a été faite qu'en direction de Voiron. Le Conseil général est maître d'ouvrage sur le projet qui est prévu et financé.

Le conseil municipal s'est achevé à 21h40.

Prochain conseil municipal

En raison du calendrier des congés scolaires, le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 16 janvier.